

**Arrêté autorisant la signature des récépissés de dépôt  
des listes de candidats pour l'élection  
du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne  
(n°2020-153)**

**LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA DORDOGNE**

**VU :**

- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté n°2020-149 du 3 septembre 2020 pris par le Centre de Gestion de la Dordogne pour fixer les modalités d'organisation des élections et des désignations au conseil d'administration, notamment l'article 8 alinéa 4,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le Président du Centre de Gestion de la Dordogne habilite Mme Isabelle Dubec, Directrice Générale des Services, à signer les récépissés de dépôt des listes de candidats au Conseil d'administration.

**ARTICLE 2 :** La Directrice Générale des Services du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Département et affiché dans les locaux du Centre de Gestion.

**Fait à MARSAC SUR L'ISLE, le 24 septembre 2020**

**Le Président,**

**Laurent PÉRÉA**



**LE PRÉSIDENT**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
  - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis 9 rue Tastet 33 000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).